

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
SAHA – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET
D'HÉBERGEMENT DE L'ADULTE

DIRECTIVE N°6

Conditions salariales des apprentis engagés dans une institution

Entrée en vigueur : 1^{er} août 2017

Cette directive fixe les barèmes salariaux à appliquer aux apprentis (AFP et CFC) des institutions sociales ; pour plus de détails, les montants recommandés par le Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) peuvent être consultés sur le lien suivant :

http://www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/apprentissage/Documents/Formulaires/Liste_salaires.pdf

En principe, le SAHA reconnaît les charges correspondant aux salaires figurant ci-dessous pour:

- les assistants socio-éducatifs (ASE);
- les assistants en soins et santé communautaires (ASSC);
- les gestionnaires en économie familiale (GEF) ou en intendance;
- les employés de commerce;
- les cuisiniers*.

Sont réservés les salaires propres à certaines branches professionnelles ou recommandés par des organisations spécifiques.

1 ^{ère} année	Fr. 750.- brut par mois
2 ^{ème} année	Fr. 950.- brut par mois
3 ^{ème} année	Fr. 1'270.- brut par mois

**Pour cette catégorie, la convention GastroSuisse n'est pas applicable; en effet cette dernière exclut les apprentis cuisiniers en home et hôpitaux; par analogie, les institutions en sont également exclues.*

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat No. 152.511.15, du 10 mai 2006, ces montants, versés 13 fois par année, sont adaptés à l'indice suisse des prix à la consommation selon les mêmes dispositions que celles touchant les traitements des titulaires de fonctions publiques.

Jacques Laurent, chef de service

